



ville de Dieppe

Stade Dieppois

Stade Jean Mérault
route de Pourville
DIEPPE

2018/2019

COURIR...

sur la piste, sur la route, en cross-country, ou en salle



SAUTER...

en longueur, en hauteur, ou à la perche



LANCER...

le poids, le marteau, le javelot ou le disque



MARCHER...

sur la piste ou sur la route

SE MAINTENIR en FORME...



Le Stade Dieppois propose :

- un suivi par des entraîneurs diplômés par la Fédération Française d'Athlétisme
- des plans d'entraînements personnalisés
- des stages FFA
- des compétitions officielles sur la piste ou sur la route
- les installations du stade J. Mérault avec sa piste et sa salle de préparation physique
- son école d'Athlétisme à partir de 8 ans

Entraînements

Mardi	17h30 à 20h00	Stade J. Mérault
Jeudi	17h30 à 20h00	Stade J. Mérault
Vendredi	17h30 à 20h00	Stade J. Mérault
Dimanche	9h30	Forêt d'Arques la Bataille (Quatre quartiers)

Pour les Jeunes Athlètes
(Poussins, Benjamins et Ecole Athlétisme)

Mercredi 14h00 à 16h00 Stade J. Mérault

- Pour les entraînements, l'équipement est aux couleurs du Stade Dieppois (tee-shirt, veste, survêtement disponibles au local). Il faut veiller à la qualité des chaussures.
- Pour les compétitions officielles FFA, le port du maillot aux couleurs du STADE DIEPPOIS est obligatoire. Il est fourni lors de la première adhésion au club.

Le dossier d'adhésion complet est à retourner à :
STADE DIEPPOIS 821 route des Tourelles 76550 SAUQUEVILLE
ou à déposer aux horaires d'entraînements au local du Stade Jean Mérault

Inscriptions

du 1er au 30 septembre 2018

- Le dossier d'inscription sera accepté seulement s'il comprend :
- la fiche d'inscription complétée
 - l'autorisation parentale (pour les mineurs uniquement)
 - le certificat médical de moins de 6 mois ou le questionnaire de santé
 - le règlement de la cotisation
 - une photographie (avec le nom de l'adhérent)

A partir du 1er octobre, le club se réserve le droit de refuser l'accès aux entraînements à toutes les personnes qui n'ont pas fourni les documents exigés. En effet seules les personnes ayant remis un dossier complet peuvent être licenciées et couvertes en cas d'accident.



Téléphone : 02 35 84 08 79
Messagerie : sd@stadedieppois.com
Site : www.stadedieppois.com

Charte du Stade Dieppois et de L'École d'Athlétisme



La charte du club permet de définir le rôle de chacun. Adhérer et prendre une licence, c'est s'engager en tant qu'athlète à respecter l'éthique du club et de l'athlétisme, à donner une bonne image par un comportement exemplaire, autant sur le stade qu'en dehors, avec un esprit sportif et à participer aux compétitions qui sont proposées.

Le club met en place une organisation, des structures qui permettent à chacun de pratiquer l'athlétisme sous toutes ses formes, de la compétition au loisir, quel que soit son niveau.

Chacun pour pratiquer l'athlétisme dans cet esprit sportif, en compétition ou en loisir, s'engage à respecter cette charte.

L'ATHLETE :

Il a un comportement sportif et suit les présentes recommandations :

- Etre assidu et ponctuel : la ponctualité est une marque de respect à l'égard des autres athlètes et de l'entraîneur. En cas de difficultés, il est demandé de prévenir l'entraîneur et/ou le référent de « l'école d'athlétisme ».
- Le respect d'autrui et la politesse sont une nécessité de la vie en communauté. Tous les athlètes doivent adopter un comportement adapté.
- Respecter les règles et l'autorité de l'entraîneur et des dirigeants.
- Respecter ses adversaires et les officiels en compétition.
- Solliciter l'aide des entraîneurs ou du référent de « l'école d'athlétisme » en cas de problème.
- Une tenue de sport adaptée aux conditions climatiques est indispensable pour la pratique de l'athlétisme.
- **Le port du maillot du club est obligatoire en compétition**
- **Se munir d'une bouteille d'eau pour les entraînements et les compétitions.**
- Pour l'utilisation et le rangement du matériel, une collaboration est nécessaire entre les athlètes et entraîneurs, afin de garder les locaux propres et de respecter les équipements mis à disposition.

· Participer aux compétitions qui sont proposées, et notamment les championnats et interclubs.

- Pour les manifestations organisées par le club, chaque adhérent, dans la mesure de ses moyens, doit aider ou participer.
- **Nul ne peut participer aux entraînements, aux compétitions s'il n'est pas à jour de sa licence.**

LES PARENTS :

- Les parents doivent collaborer dans la mesure du possible à la vie du Stade Dieppois et s'intéresser aux valeurs éducatives véhiculées par l'athlétisme et le sport en général.
- Déposer et récupérer son enfant en présence de l'entraîneur et en respectant les horaires.
- Respecter les règles, l'autorité de l'entraîneur et des dirigeants.
- Faire remonter à l'entraîneur ou au « référent Ecole d'athlétisme » les éventuels problèmes.
- **La participation des parents sera la bienvenue pour les manifestations, les déplacements et la vie du club. Un club ne peut fonctionner sans bénévoles... et sans juges lors des compétitions.**

Cotisation

Décision AG 2017

1ère adhésion

Renouvellement

EA- PO - BE- MI	110 €	84 €
CA -JU- ES- SE- VE	110 €	84 €
Athlé Santé ou Loisirs	82 €	56 €

Les bénéficiaires du Pass'Sport 76 ou bon Temps Libre fourniront un chèque de caution, du montant de l'aide attribuée, qui sera restitué ou détruit après validation de l'aide par l'organisme payeur (CG76 ou CAF).

Catégories

du 1^{er} Novembre 2018 au 31 Octobre 2019

9VETERANS (VE)	1979 et avant
SENIORS (SE)	1980 - 1996
ESPOIRS (ES)	1997 - 1999
JUNIORS (JU)	2000 - 2001
CADETS (CA)	2002 - 2003
MINIMES (MI)	2004 - 2005
BENJAMINS (BE)	2006 - 2007
POUSSINS (PO)	2008 - 2009
EVEIL ATHLETIQUE (EA)	2010

Cette cotisation comprend la licence FFA (**valide du 1er septembre 2018 au 31 août 2019**) et l'assurance sportive. Un complément d'assurance peut être souscrit, en faire la demande lors de l'adhésion.

Le STADE DIEPPOIS accepte les PASS'SPORTS 76, la demande de l'aide départementale s'effectue sur le portail du site www.seinemaritime.net par le représentant légal pour les enfants nés entre le 16/09/2002 et le 31/12/2012.

Fiche Adhésion

2018/2019

Nouvelle Adhésion

Licence COMPETITION

Licence ATHLE RUNNING

N° de Licence FFA :

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____

Commune : _____

Téléphone : _____ Portable : _____

Adresse Mail : _____

(écriture très lisible, obligatoire pour l'envoi de la licence dématérialisée par la FFA)

Certificat médical en date du : _____

Questionnaire de santé :

Nom du responsable légal : _____

Documents à fournir

Fiche adhésion complétée

Certificat médical de - 3 mois

ou questionnaire de santé

Photographie

Autorisation parentale

Attestation ARS

Bon Temps libre

photographie

COTISATION (en fonction de la catégorie 2018/2019)

Montant : _____ €
(voir fiche de renseignement)

Règlement : _____ € (montant - aide)

Pass Sport 76 _____ €
(50% cotisation, 60 € maxi)

Chèque Espèces

Bon Temps libre (CAF) _____ €
(60 € ou 90 €)

Banque : _____

- Le soussigné certifie avoir fourni un certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'athlétisme de moins de six mois à la date de la prise de licence, ou en cas de renouvellement avoir complété le questionnaire de santé sur mon espace personnalisé (athle.org) ou fourni un exemplaire de ce questionnaire (version papier)

- Droit à l'image : le soussigné autorise le club à utiliser son image sur tout support destiné à la promotion des activités du club, à l'exclusion de toute utilisation à titre commercial.

- Le soussigné s'engage à respecter les statuts et règlements de la Fédération Française d'Athlétisme et ceux de la Fédération Internationale d'Athlétisme.

Fait à : _____

Signature :

Le : / /

Autorisation parentale

(pour les mineurs)

2018 / 2019



Je soussigné _____ en ma qualité de _____ (père, mère, représentant légal) de l'enfant

l'autorise à participer aux activités, déplacements, compétitions organisées par le STADE DIEPPOIS pour la saison d'athlétisme 2018/2019 (du 1er septembre 2018 au 31 août 2019).

J'autorise, le cas échéant, les responsables du Stade Dieppois à prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence dans la mesure où les circonstances obligeraient à un recours hospitalier ou clinique. Conformément au code du sport (Art R232-45), dans le cadre de la lutte contre le dopage, j'autorise la réalisation de prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang.

Fait à : _____

Le : / /

Signature